



L'ESG, un avantage concurrentiel pour les entreprises européennes

Convaincus de la valeur ajoutée créée par l'intégration de critères ESG aux décisions d'investissement, nous plaçons l'ESG au cœur de notre processus de gestion depuis de nombreuses années. L'ESG était pourtant perçu comme une contrainte par les entreprises et les investisseurs jusque dans un passé récent, notamment car les normes ESG reposent généralement sur des exigences réglementaires. Cette perception s'est cependant progressivement inversée ces dernières années à mesure que les entreprises et les investisseurs ont pris conscience des opportunités offertes par l'ESG. La crise du Covid-19 a singulièrement accéléré la mise en place de politiques ambitieuses qui permettent aujourd'hui aux entreprises européennes de se différencier.

Les orientations économiques de l'Europe la positionnent aujourd'hui à l'avant-garde de la lutte contre le changement climatique. Première zone économique à avoir mis en place un marché structuré des certificats carbone, l'Europe a depuis longtemps engagé l'ensemble des secteurs d'activité dans la transition énergétique par le biais de réglementations environnementales. Les sociétés se sont adaptées en investissant massivement dans le développement de nouvelles solutions permettant de réduire leur empreinte environnementale.

L'industrie automobile offre une parfaite illustration de ces transformations. Incités à innover depuis plusieurs années afin de réduire leurs émissions de CO₂ dans le cadre de la réglementation européenne, les constructeurs automobiles européens ont déjà consenti d'importants investissements dans l'électrification de leur offre de véhicules. Ils sont donc aujourd'hui en mesure de répondre à cette demande qui s'est nettement accélérée à l'occasion de la crise. De sorte qu'à l'instar de **Daimler**, **BMW** ou **Volkswagen**, plus de la moitié de leurs revenus proviendra de véhicules électriques en 2030. Volvo s'est même engagée à ne plus vendre de véhicule thermique à compter de cet horizon. En pointe sur cette transformation technologique, les acteurs européens affichent un positionnement solide pour affronter cette transition qui concerne désormais l'industrie automobile mondiale.

Pour la sidérurgie, responsable d'environ 8% des rejets de CO₂ dans le monde, la réduction des émissions représente également un enjeu considérable. Les principaux acteurs européens du secteur ont pris le sujet à bras le corps, notamment le suédois **SSAB** qui fait aujourd'hui figure de pionnier dans la production d'acier sans émission, en remplaçant le charbon à coke par de l'hydrogène vert dans le cadre de son projet HYBRIT.

L'industrie cimentière, également très intensive en termes d'émissions fait elle aussi face aux mêmes problématiques. Le cimentier **HeidelbergCement** a adopté des objectifs environnementaux ambitieux en visant une réduction de ses émissions de 30% d'ici à 2025 et la neutralité carbone d'ici à

2050. Pour y parvenir, le groupe investit notamment dans l'amélioration de l'efficacité énergétique de son outil de production ainsi que dans des technologies de carbone capture. Comme pour **SSAB** dans l'acier, l'avance prise par **HeidelbergCement** dans la production de matériaux décarbonés constitue un avantage compétitif qui va positionner l'entreprise idéalement dans un contexte où les clients cherchent à réduire l'empreinte carbone de leurs achats.

Les industriels européens sont encouragés à se transformer et profitent pour ce faire de financements publics notamment au travers des fonds du plan de relance européen qui consacre 30% à la lutte contre le changement climatique. Par la mise en place à venir d'une taxe carbone aux frontières, l'Europe protège également son industrie puisque ce mécanisme permettra d'éviter que des acteurs non soumis à la réglementation européenne et bénéficiant de normes environnementales plus souples puissent déverser leurs produits sur le sol européen à moindre coût.

Les enjeux environnementaux et climatiques auxquels les entreprises sont confrontées nécessitent une gouvernance exemplaire compte tenu des répercussions qui peuvent être considérables sur le seul plan financier. Les dirigeants d'entreprises l'ont bien compris après la marée noire dans le golfe du Mexique qui a coûté plus de 60 milliards de dollars à **BP** et le scandale qui a éclaboussé Volkswagen dont le coût s'élève à près de 30 milliards d'euros. Transformer en opportunité de développement ce qui apparaissait en premier lieu comme une contrainte requiert une adaptation de la gouvernance qui dépasse largement le renforcement des mesures de contrôle du risque. Il s'agit bien souvent de redéployer les orientations stratégiques et les moyens mis en œuvre à tous les niveaux de l'entreprise. Cela passe aussi par la mise en place de systèmes de rémunération incitatifs pour les dirigeants et les cadres de l'entreprise. C'est un axe que nous avons abordé lors de nos entretiens avec les entreprises que nous détenons en portefeuille dans le cadre de notre campagne d'engagement thématique 2018 afin d'inciter les entreprises à intégrer des critères ESG dans la rémunération des dirigeants.

Poussées par un environnement réglementaire contraignant et l'engagement intense des actionnaires auquel nous participons activement, les entreprises européennes ont été confrontées très tôt aux problématiques ESG. Elles ont fait des progrès considérables au cours des dernières années et se démarquent nettement de leurs concurrents internationaux. C'est une des constatations de notre modèle de notation ESG propriétaire qui couvre plus de 6000 valeurs dans le monde. Les entreprises européennes sont en passe de transformer ce qui était perçu comme une contrainte en opportunité de développement. Leur avance dans le domaine ESG leur confère désormais un avantage concurrentiel décisif.



Le Label ISR étendu à toute la gamme Value Responsable de METROPOLE Gestion

METROPOLE Sélection - METROPOLE Avenir Europe - METROPOLE Euro SRI

UN PROCESS DE GESTION GLOBAL ET INTEGRE

LE VALUE RESPONSABLE

Présélection

Evaluation

Catalyseurs

Gestion des positions



Présélection

Réduction de l'univers d'investissement selon trois critères successifs

- élimination des sociétés faisant l'objet de notre politique d'exclusion ;
- élimination des sociétés les plus mal notées selon la notation ESG Best-in-class / Best effort basée sur notre référentiel propriétaire (<BB+ et Best effort <+++ , CCC) ou faisant l'objet d'une controverse majeure ;
- sélection de valeurs décotées par rapport à leur valeur industrielle en utilisant pour chaque métier les mêmes critères de valorisation que les industriels du secteur répertoriés dans notre base de données propriétaire des transactions passées.



Evaluation

Calcul de la valeur industrielle, analyse de la solidité d'une entreprise et rencontre du management

- analyse de l'entreprise à 360° prenant en compte trois aspects : analyses financière, bilancielle et ESG ;
- dialogue avec les dirigeants des entreprises sur les 3 aspects ;
- déterminer un ratio de valorisation en ligne avec les évolutions de chaque métier, incluant notamment les enjeux climatiques et les évolutions technologiques ;
- évaluer les risques et opportunités ESG.



Identification des catalyseurs

Anticiper les changements de statut boursier du titre sélectionné propres à réduire la décote de valorisation

- identifier des catalyseurs financiers et extra-financiers, controverses nouvelles ou changements de la note ESG.



Entrée d'un titre

Entrée selon une décision collégiale et pondération de chaque titre en fonction de la décote et des catalyseurs

- des portefeuilles purs et concentrés (30 à 40 titres).



Sortie d'un titre

Stricte discipline de vente

- quand l'objectif de valorisation des titres est atteint ;
- lorsque les catalyseurs identifiés ne se réalisent pas ;
- en cas de forte dégradation de la note ESG ;
- en cas d'apparition d'une controverse significative.

Mentions globales :

Le présent document a un caractère purement informatif et ne constitue ni 1) une invitation ou une incitation à investir dans les instruments financiers qui y sont décrits, ou une proposition de vente desdits instruments financiers, 2) ni un quelconque conseil en placement.

Il convient de lire attentivement la dernière version du prospectus (disponible auprès de METROPOLE Gestion et sur le site Internet : www.metropolegestion.com) ainsi qu'auprès du prestataire mentionné ci-dessous selon le pays de commercialisation) avant de décider d'investir dans les instruments financiers décrits dans le présent document.

Les futurs investisseurs sont tenus d'entreprendre les démarches nécessaires afin de déterminer l'adéquation de leur investissement, en fonction des considérations légales, fiscales et comptables qui s'appliquent à leur situation particulière. La diffusion du présent document ou du prospectus pouvant être limitée par la loi dans certains territoires ou certains pays, les investisseurs sont tenus de s'informer des restrictions en question et de les respecter dans tout territoire ou pays concerné. Les informations contenues dans le présent document peuvent être modifiées sans avis préalable. Les investisseurs doivent s'assurer qu'ils disposent de la dernière version disponible du présent document.

Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des résultats actuels ou à venir.

Les données sur la performance ne prennent pas en compte les commissions facturées pour l'émission ou le rachat de parts ou d'actions.

La valeur des investissements et le revenu qui en découle peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse et il est possible que les investisseurs ne récupèrent pas le montant investi. Pour toute information complémentaire, veuillez contacter METROPOLE Gestion à l'adresse suivante : metropoleg@metropolegestion.fr.

Ce document a été publié par la société de gestion de portefeuille : METROPOLE Gestion SA 9, rue des Filles Saint-Thomas, 75002 Paris, France – Tél. +33 (0) 1 58 71 17 00 – Fax : +33 (0) 1 58 71 17 93 - www.metropolegestion.com. METROPOLE Gestion SA a obtenu le 21 Octobre 2002 sous le n° 02/026 l'agrément de l'Autorité des marchés financiers, 17 place de la Bourse, 75082 Paris Cedex 2, France, sous la surveillance de laquelle elle est placée.

Mentions particulières pour la Suisse :

Les fonds METROPOLE Gestion sont des placements collectifs de capitaux établis en France et soumis à la surveillance de l'AMF. Le représentant en Suisse est CACEIS Switzerland SA, route de Signy 35 CH-1260 Nyon. L'agent payeur en Suisse est CACEIS Bank, Paris, succursale de Nyon, route de Signy 35, CH-1260 Nyon. Le prospectus et les informations clés pour l'investisseur, le règlement ou les statuts, ainsi que les rapports annuels et semi-annuels peuvent être obtenus gratuitement et en tout temps auprès du représentant en Suisse. Le for et le lieu d'exécution pour toute action concernant la distribution des parts en Suisse est au siège du représentant en Suisse.

Mentions particulières pour la Belgique :

Le prospectus ainsi que les informations clés pour l'investisseur doivent être lues avant toute souscription. La version la plus récente du prospectus complet, les informations clés pour l'investisseur et les derniers rapports périodiques (en langue française) sont disponibles gratuitement auprès du prestataire de services financiers : CACEIS BELGIUM SA B-1000 Brussels, Avenue du Port 86 C b320 (Tel : +32 2 209 26 58) et sont également disponibles sur le site internet www.metropolegestion.com/Belgique. Des informations complémentaires peuvent également être obtenues auprès du prestataire de services financiers. La valeur nette d'inventaire est publiée en Belgique dans le journal l'Echo. La SICAV est soumise à la taxation des plus-values.